

PLAN D'EAU SUJET A UN RISQUE DE DEVELOPPEMENT DE CYANOBACTERIES (« ALGUES BLEUES »)

Dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux de baignade organisé par l'ARS, différents micro-organismes sont analysés par un laboratoire agréé par le ministère de la santé dans les plans d'eau aménagés pour la baignade :

- Les **bactéries d'origine fécale** (*Escherichia coli* et Entérocoques) :
 - Qui proviennent de dysfonctionnements d'installations d'assainissement
 - Ou de déjection animales (installations ou épandages agricoles, faune sauvage...)
- Les **cyanobactéries**

Que sont les cyanobactéries ?

Les cyanobactéries sont des organismes microscopiques qui peuvent se développer dans les eaux douces superficielles, stagnantes, peu profondes, riches en nutriments et former des **dépôts abondants** de couleur généralement bleue verte et des **mousses** appelées « efflorescences algales ». Ces efflorescences peuvent apparaître et disparaître rapidement, en fonction de la température, de l'ensoleillement et du vent.

Quels sont les risques pour la santé ?

Certaines espèces de cyanobactéries peuvent produire et libérer des **toxines** qui peuvent être à l'origine de risques pour la santé des baigneurs et des pratiquants d'activités nautiques :

- Lors du **contact avec l'eau** : irritation et rougeur de la peau, du nez, de la gorge, des yeux, des muqueuses ;
- Lors de l'**ingestion de l'eau** : maux de ventre, diarrhées, nausées, vomissements, mortalité d'animaux.

Certaines précautions doivent être respectées

- Eviter de se trouver en contact avec des zones de dépôts abondants, d'irisations de couleur verte et de mousse ;
- Eviter d'ingérer de l'eau ;
- Prendre une douche soignée après la baignade ou la pratique de loisirs nautiques ;
- Nettoyer le matériel et les équipements de loisirs nautiques ;
- Consulter un professionnel de santé (pharmacien, médecin) en cas d'apparition de troubles de santé ;
- En cas de présence de cyanobactéries, éviter de laisser boire ses animaux domestiques afin d'éviter toute intoxication par ingestion d'eau, et consulter un vétérinaire en cas de comportement inhabituel ;
- Signaler toute mortalité d'animaux sauvages.

En cas de présence d'une très forte concentration de cyanobactéries dans l'eau, les mesures suivantes peuvent être prises par la Personne responsable :

- Interdiction de la baignade ;
- Interdiction de tout ou partie des activités nautiques ;
- Interdiction de consommer les produits de la pêche issus de ce plan d'eau.

➔ **REPORTEZ-VOUS AUX PANNEAUX D'AFFICHAGE SUR LE SITE ET SUIVEZ LES CONSIGNES INDIQUEES.**

➔ Plus d'informations sur le site de l'ARS: <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/eaux-de-baignade-3>